

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

A.D.R.T. (Assistance Dépannage Remorquage Toulousains)

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 150.000 euros

Siège social : 1^{bis} Impasse Marthe Condat 31200 Toulouse

441 081 601 R.C.S. Toulouse

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 9 JUILLET 2025

Procès-verbal

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Pierre Zamora**, né le 12 juillet 1963 à Mojacar (Espagne), de nationalité française, propriétaire de 7.500 parts sociales de la Société, ci.....7.500 parts sociales.

(ci-après désigné l'« **Associé Unique** »)

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- (A) L'Associé unique agit en qualité de seul associé, détenant la totalité des 7.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.
- (B) La Société envisage sa transformation en société par actions simplifiée, en vue notamment de favoriser la poursuite de son développement et l'évolution de sa gouvernance.
- (C) Dans cette perspective, la société AUDITEURS ASSOCIES ABG, commissaire aux comptes inscrit, a été désigné par décisions de l'Associé Unique en date du 14 février 2025, afin d'intervenir en qualité de commissaire à la transformation chargé d'établir les rapports sur la situation de la société et sur la valeur des biens composant l'actif social, conformément aux dispositions des articles L.223-43 et 224-3 du Code de commerce.
- (D) Le commissaire à la transformation a remis son rapport en date du 28 février 2025, lequel a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse le 30 juin 2025 sous le numéro 2025R016161 (2025 16191). L'Associé Unique reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport et du projet de statuts refondus de la Société.

A ADOPTE LES DECISIONS CI-APRES, RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du premier Président ; [fixation de sa rémunération ;]
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du (i) rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, ainsi que (ii) du récépissé de dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 30 juin 2025 :

- **prend acte** de ce qu'il est attesté, aux termes du rapport du Commissaire à la transformation, que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;
- **approuve** expressément la valeur des biens composant l'actif social de la Société ; et
- **constate** qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce :

- **constate** que toutes les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont réunies ; et
- **décide**, en application des dispositions des articles L.223-43, L.224-3 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, avec effet à compter de ce jour ;
- **prend acte** que les fonctions de gérant de Monsieur Pierre Zamora sous son ancienne forme, prennent fin ce jour en conséquence de la transformation ;
- **prend acte** que la Société sous sa forme nouvelle sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après adoptés, tels que figurant en **Annexe** au présent procès-verbal ;

Le capital social reste fixé à la somme de 150.000 euros. Il sera désormais divisé en 7.500 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont attribuées à l'Associé Unique à raison d'une action pour une part sociale.

L'Associé Unique, **précise** par ailleurs, à toutes fins utiles, que l'objet social, la durée et le siège social restent inchangés.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Elle ne modifiera pas le régime fiscal de la Société, cette dernière continuant d'être assujettie à l'impôt sur les sociétés. La responsabilité des associés ne sera pas étendue et demeurera limitée au montant de leurs apports.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, **décide**, après en avoir pris connaissance, d'adopter sans réserve, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts figurant en **Annexe** qui régiront la Société sous sa forme nouvelle.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

constate que les fonctions de gérant de Monsieur Pierre Zamora prennent fin à compter de la réalisation de la transformation,

décide de nommer **Monsieur Pierre Zamora**, de nationalité française, né le 12 juillet 1963 à Mojacar (Espagne), demeurant 3 rue des Cigognes – 31700 Beauzelle en qualité de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée pour une durée indéterminée et ce, à compter de ce jour.

décide que le Président [ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat.

précise en tant que de besoin, que les frais de mission / réception / déplacement exposés par le Président pour le compte de la Société et dans l'intérêt social lui seront remboursés sur production de justificatifs.

Monsieur Pierre Zamora a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait lesdites fonctions, qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible avec ces dernières et qu'il n'était soumis à aucune mesure lui interdisant l'exercice.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, **décide** que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

La Société reste dispensée de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes titulaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, **constate** que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée avec effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

*

[Fin de page vierge – Signatures en page suivante]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique, qui sera reporté sur le registre des délibérations sociales.

Monsieur Pierre Zamora
Associé Unique



*bon pour acceptation des fonctions
de président*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

ANNEXE

Statuts refondus de la Société
